

2026 WeatherTech Match & Win Contest

OFFICIAL RULES

PLEASE READ THESE RULES (THE “OFFICIAL RULES”) BEFORE ENTERING THE CONTEST. BY SUBMITTING A CONTEST ENTRY, YOU AGREE TO BE BOUND BY THESE OFFICIAL RULES. NO PURCHASE IS NECESSARY TO ENTER OR WIN. MAKING A PURCHASE WILL NOT IMPROVE YOUR CHANCES OF WINNING.

1. CONTEST PERIOD

The “WeatherTech Contest” (the “Contest”) begins on **October 13th, 2026 at 12:00 PM Eastern Time (ET)** and ends on **October 30th, 2026 at 4:00 PM Eastern Time (ET)** (the “Contest Period”). The Contest is held by Canadian Premier League (“CPL”) and WeatherTech (“WeatherTech”).

2. ELIGIBILITY, RESIDENCY AND AGE

The Contest is only open to legal residents of Canada who have reached the age of majority in their province or territory at the time of entry.

Employees, officers, and directors, and the immediate family members and/or those with whom such employees, officers, and directors are domiciled, of Canadian Soccer Media & Entertainment, WeatherTech, the Canadian Premier League, CPL member teams, prize suppliers, and advertising/promotion agencies and their respective parent companies, subsidiaries, and affiliates (collectively, “CPL Entities”) are not eligible to enter or win. For the purpose of these Official Rules, “immediate family members” means parent, spouse, sibling, or child and their respective spouses. The CPL reserves the right to verify the eligibility of the winner.

3. HOW TO ENTER THE CONTEST

No purchase necessary. To enter the Contest during the Contest Period:

1. Visit the official contest landing page during the Contest Period.
2. Play the **WeatherTech Match & Win** game by flipping over cards to reveal and match pairs of matching images/symbols.
3. Upon successfully completing a game (matching all required card pairs), complete the entry form and submit it to receive one (1) entry into the random prize draw.

Entrants must fulfill all contest requirements as specified in these Official Rules to be eligible to win. Entries that are incomplete, fail to complete the matching game, or do not adhere to these

Official Rules may be disqualified at the sole discretion of the CPL. There is no limit on Contest entries during the Contest Period (each successful game played during the Contest Period earns one entry into the draw). All entries will become the property of CPL and will not be acknowledged or returned.

4. PRIZES

The prizes available to be won consists of the following WeatherTech and CPL items:

- **One (1) \$300 WeatherTech Canada gift card**
- **Two (2) WeatherTech adjustable hats**
- **One (1) WeatherTech x LP Dumoulin racing shirt** (Medium only)
- **One (1) WeatherTech golf shirt** (Large only)
- **One (1) WeatherTech drink coaster set**
- **WeatherTech stickers**
- **One (1) Signed CPL club jersey**
- **One (1) one-year OneSoccer subscription**

The Prize must be accepted as awarded and is not transferable, assignable, or convertible to cash, except as described in these Official Rules. No Prize substitutions are permitted, except that CPL reserves the right, in their sole and absolute discretion, to substitute the Prize or a component thereof with a prize of equal or greater value, including, without limitation, a cash award. Any other incidental expenses on prizes not specified herein are the winner's sole responsibility. All winners are responsible for all applicable federal, provincial, territorial, or local taxes associated with winning a prize.

5. PRIZE DRAW

The winner(s) will be selected in a random drawing that will take place on or about **November 2nd, 2026 in Toronto, Ontario** from all eligible entries received during the Contest Period (**October 13th, 2026 at 12:00 PM ET to October 30th, 2026 at 4:00 PM ET**). An entry selected will be eligible to win one Prize.

The odds of winning a prize will depend on the total number of eligible entries received during the Contest Period.

6. WINNER NOTIFICATION AND SELECTION

The selected entrant for the Prize will be contacted via email, telephone, or direct message on social media by a representative of the CPL Entities within **48 hours** of the draw date.

Before being declared a Prize winner(s), the selected entrant will be required to correctly answer, without assistance of any kind, whether mechanical or otherwise, a mathematical skill-testing question and will also be required to sign and return a Declaration and Release

Form (the “Release Form”) and any other documentation as may reasonably be required by CPL.

If the selected entrant cannot be reached, fails to correctly answer the mathematical skill-testing question, fails to execute and return the Release Form within the required time period of two (2) business days, is otherwise not in compliance with the Official Rules, or is unable or unwilling to comply with these Official Rules, the selected entrant will be deemed ineligible and will forfeit their Prize. Upon prize forfeiture, no compensation will be given, and CPL will have sole discretion to randomly select another potential winner. A new potential winner will then be selected from all remaining eligible entries in accordance with these Official Rules.

All entries and other documents allowing entry into the Contest are subject to verification by the CPL Entities.

An entry must not contain:

1. Material that violates or infringes another’s rights, including but not limited to privacy, publicity, or intellectual property rights, or that constitutes copyright infringement;
2. Material that is inappropriate, offensive, indecent, obscene, tortious, defamatory, or libelous; or
3. Material that is unlawful, in violation of, or contrary to the laws or regulations in any jurisdiction where the entry is created or otherwise contains inappropriate content or objectionable material as determined by CPL in its sole discretion.

The CPL Entities reserve the right to disqualify a person or to cancel one or several entries of a person who enters or tries to enter this Contest by using methods that do not comply with these Official Rules (including automated scripts or bot gameplay).

All decisions of the CPL Entities with respect to any aspect of this Contest, including without limitation, the eligibility of entries, are final and binding on all entrants in all matters as they relate to this Contest.

7. INDEMNIFICATION AND LIMITATION OF LIABILITY

TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, BY ENTERING THE CONTEST, EACH ENTRANT AGREES TO INDEMNIFY, RELEASE AND HOLD HARMLESS THE CPL ENTITIES, AND THEIR RESPECTIVE PARENTS, AFFILIATES, AND SUBSIDIARIES, ANY OTHER COMPANIES ASSOCIATED WITH THE DEVELOPMENT AND EXECUTION OF THE CONTEST, AND ALL OF THEIR RESPECTIVE DIRECTORS, OFFICERS, EMPLOYEES, AGENTS, REPRESENTATIVES, LICENSEES, SUCCESSORS AND ASSIGNS (THE “RELEASEES”) FROM ANY LIABILITY, DAMAGES, LOSSES OR INJURY RESULTING IN WHOLE OR IN PART, DIRECTLY OR INDIRECTLY, FROM ENTRANT’S PARTICIPATION IN THE CONTEST AND THE ACCEPTANCE OF ANY PRIZE THAT MAY BE WON. THE CPL ENTITIES DO NOT MAKE ANY WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, AS TO THE CONDITION, FITNESS OR MERCHANTABILITY OF THE PRIZE.

THE ABOVE INDEMNIFICATION AND LIMITATION OF LIABILITY IS NOT APPLICABLE TO QUEBEC.

TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, THE RELEASEES SHALL HAVE NO LIABILITY AND WILL BE RELEASED AND HELD HARMLESS FROM ANY CLAIM, ACTION, LIABILITY, LOSS, INJURY OR DAMAGE, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, PERSONAL INJURY OR DEATH TO WINNER OR ANY THIRD PARTY OR DAMAGE TO PERSONAL OR REAL PROPERTY DUE IN WHOLE OR IN PART, DIRECTLY OR INDIRECTLY, BY ANY REASON, TO THE ACCEPTANCE, POSSESSION, USE OR MISUSE OF THE PRIZE AND/OR PARTICIPATION IN THIS CONTEST.

8. GENERAL CONDITIONS

The Releasees are not responsible for lost, incomplete, illegible, misdirected, garbled, stolen, or mutilated entries or Release Forms.

Entrants in this Contest agree to be bound by these Official Rules and agree that the CPL Entities and their designees and assigns may use the entrant's name, voice, city/province of residence, photos, video or film clips, and/or other visual likeness for advertising and/or trade purposes and/or for any other purpose relating to the Contest in any media or format now or hereafter known without further compensation (financial or otherwise), permission or notification.

CPL Entities reserve the right to withdraw, amend, or suspend this Contest or to amend these Official Rules, in any way, in the event of an error, technical problem, tampering, unauthorized intervention, fraud, or any other cause beyond the reasonable control of the CPL Entities that interferes with the proper conduct of this Contest as contemplated by these Official Rules. Any attempt to undermine the legitimate operation of this Contest is a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, CPL Entities reserve the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law. CPL Entities reserve the right to cancel, amend, or suspend this Contest, or to amend these Official Rules, without prior notice or obligation, in the event of any accident, printing, administrative, or other error of any kind, or for any other reason.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these Official Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to: the Contest entry form, the website, the App, point of sale, television, radio, print, and/or online advertising; the terms and conditions of these Official Rules shall prevail, govern, and control.

If a section of these Official Rules is declared or deemed illegal, unenforceable, or invalid by a competent court, that section shall be considered invalid, but all unaffected sections shall be applied within the limits of the law.

This Contest is subject to all applicable federal, provincial, territorial, and local laws and regulations.

Not applicable to entrants who are residents of Québec: All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation, and enforceability of these Official Rules or the rights and obligations of entrants or the CPL Parties in connection with this Contest will be governed by and construed in accordance with the internal laws of the Province of Ontario and federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other laws. Void where prohibited by law.

Entrants who are Québec residents only: All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation, and enforceability of these Official Rules or the rights and obligations of entrants or the CPL Parties in connection with this Contest will be governed by and construed in accordance with the internal laws of the Province of Québec and federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other laws. Void where prohibited by law. You acknowledge that you were provided with the French version of these Official Rules and that, after first having had the opportunity to examine the French version, you have expressly requested to be bound only by the English version of these Official Rules and that all documents related to these Official Rules be drawn up in English only.

9. PERSONAL INFORMATION PRIVACY

By entering this Contest, each entrant consents to the CPL Entities and their agent's collection, use, and disclosure of entry information for the purposes of administering this Contest, conducting internal analysis, and as otherwise set out in CPL's privacy policy which is available at: <https://www.cplsoccer.com/privacypolicy>. The personal information collected by the CPL Entities may be transferred to, stored in, and used in countries other than Canada, and those other countries may not have laws protecting personal information equivalent to Canada.

10. INTELLECTUAL PROPERTY

By entering this Contest, each entrant agrees to irrevocably assign and transfer all of their worldwide rights, title, and interest in and to, and waive all moral rights in, the copyright and other intellectual property rights of their entire Contest entry.

The CPL and individual CPL member team identifications are trademarks and copyrighted designs, and/or other forms of intellectual property of the Canadian Premier League and the respective CPL member teams.

© 2026 Canadian Premier League AND WeatherTech Canada. All rights reserved.

Concours Associez et gagnez WeatherTech 2026 RÈGLEMENT OFFICIEL VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « RÈGLEMENT OFFICIEL ») AVANT DE VOUS INSCRIRE AU CONCOURS. EN SOUMETTANT UNE INSCRIPTION AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR CE RÈGLEMENT OFFICIEL. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR S'INSCRIRE OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le « Concours WeatherTech » (le « Concours ») débute le 13 octobre 2026 à 12 h 00, heure de l'Est (HE) et se termine le 30 octobre 2026 à 16 h 00, heure de l'Est (HE) (la « Période du concours »). Le Concours est organisé par la Première ligue canadienne (« PLC ») et WeatherTech (« WeatherTech »).

2. ÉLIGIBILITÉ, RÉSIDENCE ET ÂGE

Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription.

Les employés, dirigeants et administrateurs, ainsi que les membres de la famille immédiate et/ou les personnes vivant sous le même toit que ces employés, dirigeants et administrateurs, de Canadian Soccer Media & Entertainment, de WeatherTech, de la Première ligue canadienne, des équipes membres de la PLC, des fournisseurs de prix, ainsi que des agences de publicité/promotion et de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives (collectivement, les « Entités de la PLC ») ne sont pas admissibles à s'inscrire ni à gagner. Aux fins du présent Règlement officiel, la « famille immédiate » s'entend des parents, conjoints, frères, sœurs ou enfants et de leurs conjoints respectifs. La PLC se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.

3. COMMENT S'INSCRIRE AU CONCOURS

Aucun achat requis. Pour participer au Concours pendant la Période du concours :

1. Visitez la page d'accueil officielle du concours pendant la Période du concours.
2. Jouez au jeu « Associez et gagnez WeatherTech » en retournant des cartes pour révéler et associer des paires d'images/symboles identiques.
3. Après avoir terminé avec succès une partie (en associant toutes les paires de cartes requises), remplissez le formulaire d'inscription et soumettez-le pour recevoir une (1) inscription au tirage au sort.

Les participants doivent remplir toutes les exigences du concours telles qu'indiquées dans le présent Règlement officiel pour être admissibles à gagner. Les inscriptions incomplètes, qui ne terminent pas le jeu d'association ou qui ne respectent pas le présent Règlement officiel pourront être disqualifiées à la seule discrétion de la PLC. Il n'y a aucune limite d'inscription au Concours pendant la Période du concours (chaque partie réussie pendant la Période du concours donne droit à une inscription au tirage). Toutes les inscriptions deviennent la propriété de la PLC et ne feront l'objet d'aucun accusé de réception ni d'aucun retour.

4. PRIX

Les prix à gagner se composent des articles WeatherTech et PLC suivants :

- Une (1) carte-cadeau WeatherTech Canada de 300 \$
- Deux (2) casquettes ajustables WeatherTech
- Un (1) chandail de course WeatherTech x LP Dumoulin (taille Médium seulement)
- Un (1) polo de golf WeatherTech (taille Large seulement)
- Un (1) ensemble de sous-verres WeatherTech
- Des autocollants WeatherTech
- Un (1) maillot signé d'un club de la PLC
- Un (1) abonnement d'un an à OneSoccer

Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni monnayable, sauf dans les cas prévus au présent Règlement officiel. Aucune substitution de prix n'est permise, sauf que la PLC se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le prix ou une composante de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, une somme d'argent. Toutes les autres dépenses imprévues liées aux prix non spécifiées aux présentes relèvent de la seule responsabilité du gagnant. Tous les gagnants sont responsables de toutes les taxes fédérales, provinciales, territoriales ou locales applicables associées à la réception d'un prix.

5. TIRAGE DU PRIX

Le ou les gagnants seront sélectionnés lors d'un tirage au sort qui aura lieu le ou vers le 2 novembre 2026 à Toronto, en Ontario, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la Période du concours (du 13 octobre 2026 à 12 h 00 HE au 30 octobre 2026 à 16 h 00 HE). Une inscription sélectionnée sera admissible à gagner un prix.

Les chances de gagner un prix dépendront du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du concours.

6. NOTIFICATION ET SÉLECTION DES GAGNANTS

Le participant sélectionné pour le prix sera contacté par courriel, par téléphone ou par message direct sur les réseaux sociaux par un représentant des Entités de la PLC dans les 48 heures suivant la date du tirage.

Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique et devra également signer et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire d'exonération ») ainsi que tout autre document qui pourrait raisonnablement être exigé par la PLC.

Si le participant sélectionné ne peut être joint, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le Formulaire d'exonération dans le délai requis de deux (2) jours ouvrables, ne se conforme pas de toute autre manière au Règlement officiel ou ne peut ou ne veut pas se conformer au présent Règlement officiel, il sera déclaré non admissible et renoncera à son prix. En cas d'abandon du prix, aucune compensation ne sera accordée et la PLC aura la seule discrétion de sélectionner au sort un autre gagnant potentiel. Un nouveau gagnant potentiel sera alors sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles restantes, conformément au présent Règlement officiel.

Toutes les inscriptions et autres documents permettant de participer au Concours sont sujets à vérification par les Entités de la PLC.

Une inscription ne doit pas contenir :

1. De contenu qui viole ou enfreint les droits d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le droit à la vie privée, le droit à l'image ou les droits de propriété intellectuelle, ou qui constitue une contrefaçon de droit d'auteur ;
2. De contenu inapproprié, offensant, indécent, obscène, préjudiciable, diffamatoire ou calomnieux ;
ou
3. De contenu illégal, en violation ou contraire aux lois ou règlements de toute juridiction où l'inscription est créée, ou qui contient du contenu inapproprié ou répréhensible tel que déterminé par la PLC à sa seule discrétion.

Les Entités de la PLC se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant des méthodes non conformes au présent Règlement officiel (y compris des scripts automatisés ou l'utilisation de robots de jeu).

Toutes les décisions des Entités de la PLC concernant tout aspect de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité des inscriptions, sont finales et sans appel pour tous les participants sur toutes les questions relatives à ce Concours.

7. INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN PARTICIPANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE DE DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ, D'INDEMNISER ET DE TENIR QUITTES LES ENTITÉS DE LA PLC, AINSI QUE LEURS SOCIÉTÉS MÈRES, FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES, TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ ASSOCIÉE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'EXÉCUTION DU CONCOURS, AINSI QUE TOUS LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, AGENTS, REPRÉSENTANTS, CONCESSIONNAIRES DE LICENCE, SUCESSEURS ET AYANTS DROIT RESPECTIFS (LES « PERSONNES EXONÉRÉES ») DE TOUTE RESPONSABILITÉ, DOMMAGE, PERTE OU BLESSURE RÉSULTANT EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE LA PARTICIPATION DU PARTICIPANT AU CONCOURS ET DE L'ACCEPTATION DE TOUT PRIX QUI POURRAIT ÊTRE GAGNÉ. LES ENTITÉS DE LA PLC N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'ÉTAT, L'ADÉQUATION OU LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRIX.

L'INDEMNISATION ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS AU QUÉBEC.

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PERSONNES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET SERONT DÉGAGÉES ET TENUES QUITTES DE TOUTE RÉCLAMATION, ACTION, RESPONSABILITÉ, PERTE, BLESSURE OU DOMMAGE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES BLESSURES CORPORELLES OU LE DÉCÈS DU GAGNANT OU DE TOUT TIERS, OU LES DOMMAGES AUX BIENS MEUBLES OU IMMEUBLES CAUSÉS EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, À L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION OU LE MAUVAIS USAGE DU PRIX ET/OU À LA PARTICIPATION À CE CONCOURS.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Personnes exonérées ne sont pas responsables des inscriptions ou des Formulaires d'exonération perdus, incomplets, illisibles, mal acheminés, altérés, volés ou mutilés.

Les participants à ce Concours acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel et acceptent que les Entités de la PLC ainsi que leurs ayants droit et mandataires puissent utiliser le nom du participant, sa voix, sa ville/province de résidence, ses photos, ses extraits vidéo ou de films et/ou toute autre représentation visuelle à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin liée au Concours dans tout média ou format connu actuellement ou développé ultérieurement, sans autre compensation (financière ou autre), permission ou préavis.

Les Entités de la PLC se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours ou de modifier le présent Règlement officiel, de quelque manière que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude ou de toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable des Entités de la PLC qui perturberait le bon déroulement de ce Concours tel que prévu par le présent Règlement officiel. Toute tentative d'entraver le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles, et si une telle tentative était faite, les Entités de la PLC se réservent le droit de chercher obtenir réparation et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Les Entités de la PLC se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement officiel, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités du présent Règlement officiel et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire d'inscription au Concours, le site Web, l'application, les points de vente, la télévision, la radio, la presse écrite et/ou la publicité en ligne ; les modalités du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et s'appliqueront.

Si une section du présent Règlement officiel est déclarée ou jugée illégale, inexécutable ou invalide par un tribunal compétent, cette section sera considérée comme invalide, mais toutes les sections non affectées seront appliquées dans les limites de la loi.

Ce Concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables.

Non applicable aux participants résidant au Québec : Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'exécutabilité du présent Règlement officiel ou les droits et obligations des participants ou des Entités de la PLC en lien avec ce Concours seront régies et interprétées conformément aux lois internes de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à un quelconque choix de loi ou règle de conflit de lois qui entraînerait l'application de toute autre loi. Nul là où la loi l'interdit.

Participants résidant au Québec seulement : Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'exécutabilité du présent Règlement officiel ou les droits et obligations des participants ou des Entités de la PLC en lien avec ce Concours seront régies et interprétées conformément aux lois internes de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à un quelconque choix de loi ou règle de conflit de lois qui entraînerait l'application de toute autre loi. Nul là où la loi l'interdit. Vous reconnaissez que la version française du présent Règlement officiel vous a été fournie et que, après avoir eu l'opportunité de prendre

connaissance de la version française, vous avez expressément demandé à être lié uniquement par la version anglaise du présent Règlement officiel et à ce que tous les documents afférents au présent Règlement officiel soient rédigés en anglais seulement.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En s'inscrivant à ce Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements d'inscription par les Entités de la PLC et leur agent aux fins de l'administration de ce Concours, de la réalisation d'analyses internes et comme autrement énoncé dans la politique de confidentialité de la PLC accessible à l'adresse : <https://www.cplsoccer.com/privacypolicy>. Les renseignements personnels recueillis par les Entités de la PLC peuvent être transférés, stockés et utilisés dans des pays autres que le Canada, et ces autres pays peuvent ne pas avoir de lois protégeant les renseignements personnels équivalentes à celles du Canada.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En s'inscrivant à ce Concours, chaque participant accepte de céder et de transférer de manière irrévocable tous ses droits, titres et intérêts mondiaux relatifs au droit d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle de l'ensemble de son inscription au Concours, et de renoncer à tous ses droits moraux sur ceux-ci.

Les identifications de la PLC et des équipes membres de la PLC sont des marques de commerce et des dessins protégés par le droit d'auteur, et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle de la Première ligue canadienne et des équipes membres respectives de la PLC.

© 2026 Première ligue canadienne ET WeatherTech Canada. Tous droits réservés.